Publié le 2 1 JUIN 2024 ID: 062-216205237-20240611-DEL2024_050-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Tél: 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 11 juin, Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire, En suite de convocation en date du 5 juin 2024, Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants:

- Madame Françoise TOULOUSE donne procuration à Monsieur Jacky LELONG
- Madame Catherine WILLE donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Monsieur Daniel KRUSZKA
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy **FERRANT**
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDE
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David **PENETTICOBRA**

Monsieur Emmanuel DONDELA est désigné secrétaire de séance.

Objet: Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif des permis de louer et diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et extension du dispositif sur l'ensemble du territoire de la Commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le dispositif « permis de louer » a été instauré par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au regard de sa compétence Habitat. Celui-ci consiste en l'obtention d'une autorisation préalable à la mise en location par le biais d'une visite du bien concerné.

Que par délibération du 5 juillet 2019, la Commune de Loison-sous-Lens a retenu le dispositif dans le cadre de l'expérimentation sur un secteur limité de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 2 ans.

Que par délibération du 8 avril 2021, la Commune a voté la reconduction du dispositif permis de louer avec une extension du périmètre initial, ainsi que l'expérimentation au 1er janvier 2022 du permis de diviser (autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant) sur le périmètre concerné par le zonage initial du permis de louer.

Que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Que le marché relatif à la mise en place de l'Autorisation Préalable de la Mise en Location et l'Autorisation Préalable à la Division arrive à son terme,

Que la commune souhaite étendre le dispositif sur l'ensemble de la Commune.

Qu'une nouvelle consultation doit être lancée, le déploiement du nouveau marché étant prévu pour le 1^{er} décembre 2024.

Que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public.

Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement...) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50% du montant des dépenses des visites. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.

Qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes dans le cadre d'une convention constitutive.

Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'approuver l'extension du dispositif à l'ensemble du territoire de la Commune,
- D'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les communes intégrées au dispositif, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50% du montant des dépenses des visites.
- De prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la CALL, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 20 juin 2024

Le Maire,

Daniel KRUSZKA